

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 6 décembre 2021, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h01.

21 12 146

2. Adoption de l'ordre du jour du 6 décembre 2021

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 6 décembre 2021, soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2021**
- 4. Première période de questions**
- 5. Suivi de la dernière assemblée**
- 6. Correspondance**
 - 6.1. Invitation**
 - 6.1.1. Campagne des Paniers de Noël – CAB de la MRC de Coaticook
 - 6.1.2. Marché de Noël de Way's Mills
 - 6.1.3. 5^e groupe Scout Coaticook
- 7. Affaires courantes municipales**
 - 7.1. Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Webinaire – Adoption du PL49 : ce que vous devez savoir comme gestionnaire municipal
 - 7.1.2. Commission municipale du Québec – Audits de conformité – Rapport d'audit portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation - Dépôt
 - 7.1.3. Demande d'appui – Impact du PL 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions
 - 7.2. Règlement**
 - 7.2.1. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 297-2021 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2022
 - 7.2.2. Avis de motion, projet de Règlement numéro 297-2021 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2022
- 8. Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers

8.3. Déclaration de don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage

9. Rapports administratifs

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspectrice en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

21 12 147

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2021

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

21 12 148

6.1.1. Campagne des Paniers de Noël – CAB de la MRC de Coaticook

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 200\$ en soutien à la Campagne des Paniers de Noël du CAB de la MRC de Coaticook.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

21 12 149

6.1.2. Marché de Noël de Way's Mills

ATTENDU que la Municipalité désire soutenir l'organisation du Marché de Noël de Way's Mills ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la Municipalité contribue au Marché de Noël de Way's Mills en offrant gratuitement la location du Centre Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

21 12 150

6.1.3. 5^e groupe Scout Coaticook

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 75\$ au 5^e groupe Scout de Coaticook.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

21 12 151

7.1.1. Webinaire – Adoption du PL49 : ce que vous devez savoir comme gestionnaire municipal

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à s'inscrire au webinaire – Adoption du PL49 : ce que vous devez savoir comme gestionnaire municipal de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.1.2. Commission municipale du Québec – Audits de conformité – Rapport d'audit portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation - Dépôt

La directrice générale greffière-trésorière dépose, aux membres du conseil, les rapports d'audits de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

21 12 152

7.1.3. Demande d'appui – Impact du PL 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

ATTENDU l'adoption du Projet de loi n^o 103 *modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (ci-après, projet de loi 103)*, le 6 octobre 2021 par le Gouvernement du Québec ;

ATTENDU que sous des prétextes d'allègements administratifs, le projet de loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole ;

ATTENDU que l'article 75 du projet de loi 103 modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) et que dorénavant, le demandeur devra démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la MRC (et non pas de la municipalité locale) et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage ;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC ;

ATTENDU que cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois, puisque les demandes

d'exclusion pourront être *de facto* rejetées par la CPTAQ sous le seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs ;

ATTENDU que cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales, en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains ;

ATTENDU que cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ;

ATTENDU que l'article 72 du projet de loi 103 modifie l'article 62.8 de la LPTAA afin d'apporter une souplesse lors de l'analyse à la CPTAQ de demandes de lotissement afin de prendre en compte une diversité de modèles et de projets nécessitant des superficies variées dans le but de favoriser la relève agricole et de développement de nouveaux modèles agricoles ;

ATTENDU que bien que ces assouplissements soient essentiels, le développement de nouveaux modèles agricoles nécessite également une ouverture quant à la rentabilité de ces projets, et ce, afin de permettre la construction d'une résidence pour ces producteurs agricoles issus de modèles agricoles diversifiés ;

ATTENDU que la rentabilité des projets agricoles issus de modèles diversifiés doit être prise en considération par la CPTAQ lors de demande de construction d'une résidence pour un producteur agricole en vertu de l'article 40 de la LPTAA ;

ATTENDU que le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions ;

ATTENDU la volonté du Gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT) ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC, lors de sa rencontre du 10 novembre 2021 ;

ATTENDU la recommandation du Comité régional exceptionnellement mixte de l'Occupation du territoire et Milieux humides et environnement lors de sa rencontre du 10 novembre 2021 ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau;
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu**

De demander le retrait des modifications prévues à l'article 75 du projet de loi n° 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif et ce, en respect des compétences des municipalités sur leur développement local ;

De profiter de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles ;

De demander que le principe de reconnaissance de la diversité de modèles et de projets agricoles nécessitant des superficies variées soit également pris en compte lors de l'analyse de projet soumis en vertu de l'article 40 de la LPTAA à l'aide de critères permettant d'assurer la pérennité de ces projets agricoles sur le territoire, afin de permettre la construction de résidence pour ces producteurs agricoles ;

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'ensemble des MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 297-2021 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2022

Le projet de règlement numéro 297-2021 est présenté par la conseillère Julie Grenier, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 29 novembre 2021 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

21 12 153

7.2.2. Avis de motion, projet de Règlement numéro 297-2021 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2022

Avis de motion est donné, par la conseillère Julie Grenier, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 297-2021 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

8.3. Déclaration de don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage

La directrice générale greffière-trésorière demande aux membres du conseil municipal s'ils ont reçu, au cours de l'année 2021, des dons, des marques d'hospitalité ou tout autre avantage de plus de 100\$.

Tous les membres du conseil déclarent, à la greffière-trésorière, n'avoir reçu, en 2021, aucuns dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt des rapports des mois d'octobre et de novembre 2021.

9.2. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

Reporté à une séance ultérieure.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

21 12 154

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 1 ^{er} novembre 2021 – 21-11-142	70 262.62\$
B) Dépenses incompressibles – novembre 2021	4 725.32\$
C) Salaires novembre 2021	8 133.72\$
D) Comptes à payer au 6 décembre 2021	123 191.02\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 136 050.06\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

21 12 155

13. Levée de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h31.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE